

Département du Var			(Loi du 5 avril 1884, article 56)
Arrondissement de Toulon			COMMUNE DE LA CRAU
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
33	33	30	
DELIBERATION N°2012/052/1			SEANCE DU 31 MAI 2012

L'an deux mil douze
et le trente et un mai à 19 h 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Christian SIMON, Maire.**

PRESENTS :

Christian SIMON, Maire, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Max ESPENON, Patricia GALIAN, Gérard LAUGIER, Gérard SIMON, André SUZZONI, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY, Alain ROQUEBRUN, Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Coralie MICHEL, Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE Marie-Claude GARCIA donne procuration à Patricia GALIAN, Marc ALLAMANE donne procuration à Raymond CORPORANDY, Jean-Claude ANDRIEU donne procuration à Gérard SIMON, Elodie TESSORE donne procuration à Anne-Marie METAL, Bianca FILIPPI donne procuration à Alain ROQUEBRUN

ABSENTS EXCUSES :

Christine MARTINEZ, Michèle DAZIANO,

ABSENTS :

Sophie MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mlle MISTRE Paule

NATURE :	Urbanisme Documents d'urbanisme
OBJET :	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

RECEPTION EN PREFECTURE : - 1 JUIN 2012

AFFICHAGE : - 1 JUIN 2012

PUBLICATION :

NOTIFICATION :



Pour copie conforme
Le Maire,
Pour le Maire,
par délégation,
A. COLLAS

.....
.....
.....
.....

La Commune de La Crau a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2010.

Cette élaboration faisait suite à l'annulation du PLU précédent par le tribunal administratif de TOULON le 7 mai 2010.

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a déterminé la concertation préalable à la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre d'associer à la définition du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Cette concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à la délibération du 3 juin 2010, dont les modalités étaient les suivantes :

- Exposition publique de présentation du rapport de présentation et du PADD ;
- Réunion publique ainsi qu'un débat public avant l'arrêt du projet de P.L.U. ;
- Insertions d'articles dans la presse locale et dans le journal municipal
- Mise à disposition des documents constitutifs du PLU au fur et à mesure de leur élaboration en mairie assortie d'un registre permettant au public de consigner ses observations durant toute la durée de la procédure ;
- Réalisation d'un bilan de la concertation.

Il convient, maintenant, en application de l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, de tirer le bilan de la concertation conformément au sixième alinéa de l'article L. 300-2 tout en relevant préalablement que la population a pu, de manière continue et quotidienne, suivre l'évolution du dossier, par la mise à disposition du service de l'urbanisme d'un registre, de documents de travaux, de compte-rendus et par l'échange de plusieurs correspondances.

La concertation a été ponctuée :

- d'une réunion publique sur la présentation du diagnostic et des enjeux du PADD le 17 octobre 2011, suivie d'un débat,
- de deux réunions publiques le 13 décembre 2011 et le 21 février 2012 sur la présentation du zonage et des grandes lignes du règlement, suivies chacune d'un débat,
- d'une exposition publique composée de 6 panneaux, installée dans le Hall de la mairie
- de nombreux articles dans le magazine municipal, sur le site internet de la ville et dans deux quotidiens importants du département (La marseillaise & Var matin),
- de la mise à disposition des documents constitutifs du PLU au fur et à mesure de leur élaboration et la mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ses observations,
- et la réalisation d'un bilan de la concertation.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou par la publication d'articles à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer. Durant toute la procédure, la commune a réceptionné beaucoup de courriers concernant l'élaboration du PLU.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer.

D'autres moyens ont également été mis en œuvre, telle que la publication de documents sur le site internet de la commune. afin de renforcer la diffusion de ces informations

Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des trois réunions publiques qui ont été organisées. La mise à disposition des différents documents (documents de travail, compte-rendu de réunions...) sous différentes formes (papier, téléchargement via Internet) a été aussi utile qu'appréciée puisque ils ont suscité de nombreux retours (lettres, observations orales auprès des services...).

Il ressort des observations plusieurs grands thèmes de préoccupation des craurois :

- la question de la constructibilité des terres agricoles ;
- les questions d'évolutions des zones urbaines entre le POS en vigueur, le PLU annulé et le nouveau projet de PLU.
- les problèmes liés à l'annulation du PLU et le retour du POS, moins « adapté » à la réalisation des travaux courants ;

En effet, beaucoup de demandes concernent des projets individuels de construction sur des terrains classés non constructibles A ou N. D'autres s'inquiètent sur le devenir des zones « NB » du POS dont le classement en zone U est généralement préconisé.

On constate également des remarques d'ordre général, bien souvent formulées au cours des réunions et débats publics sur la réalisation d'équipements routiers, de pistes cyclables ou équipements d'intérêt général tels que les maisons de retraite.

Par ailleurs, les agriculteurs se sont manifestés afin de défendre les intérêts de leur exploitation contre des classements incohérents ou des règlements inadaptés.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé qui précède ;

Après lecture du bilan de la concertation ;

Après en avoir débattu ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L300-2 ;

Vu le bilan de la concertation ci-annexé ;

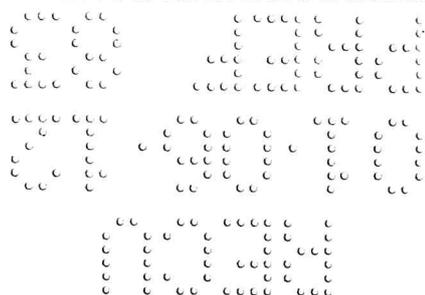
Vu les comptes rendus et diaporamas des réunions publiques suivies de débats organisées par la commune de La Crau, les 17/10/2011, 13/12/2011 et 21/02/2012 dans le cadre de l'élaboration de son PLU ;

Considérant que la concertation s'est tenue de manière continue tout au long de la procédure ;

Considérant que les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLU préalable à son arrêt est arrivée à son terme, qu'il convient de tirer le bilan de la concertation ;

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation ci-annexé.



Ainsi délibéré, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés :

Résultat du vote :

POUR : Christian SIMON, Jean-Pierre SIEGWALD, Anne-Marie METAL (Elodie TESSORE), Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Jean-Pierre EMERIC, Max ESPENON, Patricia GALIAN (Marie-Claude GARCIA), Gérard LAUGIER, Gérard SIMON (Jean-Claude ANDRIEU), André SUZZONI, Josiane AUNON, Raymond CORPORANDY (Marc ALLAMANE), Alain ROQUEBRUN (Bianca FILIPPI), Catherine DURAND, Cécile DANIEL, Coralie MICHEL.

CONTRE : Jean-Pierre TROUBOUL, Jean-Pierre SABATHE, Valérie HUBAUT, Jean CODOMIER, Maguy FACHE, Pascal COMBY, Albert ROCHE, Christiane CAHAIGNE.

ABSTENTION :

